

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 décembre 2023

Délibération n°2023/337

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 49 Votants : 55 Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Roussillon sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public, et transmise en directe sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 12 décembre 2023

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ASSIEU	Mr SEGUI Jean Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie - Mr SOLMAZ Kénan
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE Claudette
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles – Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André – Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - Mr PAVONI Jean François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
PACT	Mr ILTIS Laurent
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mr BOUSSARD Gérard
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine – Mr MERLIN Olivier
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe – Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine - Mr RULLIERE Claude – Mme CHOUCANE Aida
SAINT PRIM	Mr CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	Mr MOUCHIROUD Robert

SALAISE SUR SANNE

Mr VIAL Gilles - Mme BUNIAZET Françoise – Mme GIRAUD
Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
Mr LHERMET Claude
Mme REUX Monique

SONNAY
VERNIOZ

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr DOLPHIN Jean-Michel pouvoir à Mr MONTEYREMARD Christian - Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr GARNIER Jacques pouvoir à Mr MONTEYREMARD Axel - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent

EXCUSES : Mr FLAMANT Yann – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mme OGIER Karelle – Mme LINOSSIER Nathalie – Mme BATARAY Zerrin – Mr BECT Gérard – Mr DESSEIGNET Frédéric – Mr SATRE Luc - Mr ROUSVOAL Marc - Mme GRANGEOT Christelle

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Avenant à la Délégation de Service Public Suez – Eaux de Gerbey Bourrassonnes

Par un contrat de délégation de service public, signé le 30 décembre 2011, le Syndicat Intercommunal des Eaux de de Gerbey-Bourrassonnes a confié à Suez Eau France l'exploitation du service public d'eau potable sur le périmètre syndical pour une durée de 12 ans.

Le contrat, qui a débuté le 1^{er} janvier 2012, s'achève donc le 31 décembre 2023.

Ce contrat a été modifié successivement par trois avenants :

- Avenant n°1 en date du 23/05/2013, ayant pour objet la mise en place de l'alerte fuite, la mise en œuvre de la réforme visant à la prévention des dommages causés aux réseaux lors de travaux et la rémunération du délégataire ;
- Avenant n°2 en date du 28/03/2018, ayant pour objet la prise en charge de nouvelles installations, la révision de l'objectif de rendement de réseau, la prise en compte des lois Brottes et Hamon, la modification de la valeur du renouvellement patrimonial et la rémunération du délégataire ;
- Avenant n°3 en date du 27/02/2023, ayant pour objet la reprise du contrat par le groupement d'autorités concédantes formé de Vienne Condrieu Agglomération (VCA) et Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes (EBER CC) à la suite de la dissolution du SIE Gerbey-Bourrassonnes au 31/12/2022 ;

Ainsi EBER CC est co-contractant du contrat de DSP.

Les deux collectivités VCA et EBER CC avaient validé le principe d'une reprise en régie de l'exploitation du service de l'eau sur leurs communes respectives à compter de la fin du contrat de délégation le 31/12/2023.

La reprise en régie devait se faire à niveau de service constant, en particulier vis-à-vis de la télérelève et de l'alerte fuite.

A 3 mois de cette échéance, il apparaît que cet objectif de maintien du niveau de qualité de service pour l'utilisateur ne peut pas être tenu pour des raisons techniques.

En effet, le délégataire a installé une infrastructure de communication qui nécessite de mettre en place un système de collecte, de transfert et d'intégration des données de la télérelève du parc des compteurs dans le logiciel de gestion des usagers de VCA et EBER CC puis de mettre ces informations à disposition des usagers par l'intermédiaire d'un portail abonné.

Au regard des dispositions des articles L3135-1 et R3135-1 et suivants du Code de la commande publique relatives aux modifications des contrats de concession et après saisie par courrier du 25 octobre 2023 des services de la sous-préfecture, il est proposé la signature de l'avenant ci-joint sur les points principaux suivants :

- Prolonger le contrat de délégation de service public d'exploitation du service de l'eau potable de l'ex-syndicat Gerbey-Bourrassonnes pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2024 soit pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2024,
- Abroger les articles 36.2 « TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET DE GROSSES REPARATIONS A CARACTERE FONCTIONNEL » et 36.3 « TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET DE GROSSES REPARATIONS A CARACTERE PATRIMONIAL » soit retiré 11 211.80 € et 6 268 € de travaux des obligations de SUEZ,
- Créer un fond de renouvellement de 10 000 € en valeur d'origine pour l'année 2024,
- Confirmer l'absence d'investissement attendu sur le domaine concédé soit 9 401 €/an,
- Réduire de 0.04 € la part variable du délégataire soit une valeur fixée à 0.6416 € (valeur origine) à partir du 1^{er} mars 2024 au regard des travaux retirés de la concession à Suez,
- Maintenir le même tarif qu'en 2023 sur la période janvier et février 2024.

Le présent avenant a fait l'objet d'une concertation entre les deux parties cocontractantes VCA et EBER.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L3135-1 et R3135-1 et suivants,
- Vu les compétences de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
- Vu le contrat de délégation de service public du 30 décembre 2011 pris par le Syndicat intercommunal des eaux de Gerbey Bourrassonnes,
- Vu les avenants au contrat de délégation de service public du 23 mai 2013, 28 mars 2013 et du 27 février 2023,

Considérant la dissolution du syndicat intercommunal des eaux de Gerbey-Bourrassonnes,
 Considérant que dans le cadre de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public confiant à SUEZ Eau France l'exploitation du service public d'eau potable sur le périmètre syndical, Vienne Condrieu Agglomération et la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône ont repris en régie l'exploitation du service de l'eau sur leurs communes respectives à compter du 31 décembre 2023, date de fin du contrat de délégation,
 Considérant les faits ci-dessus exposés,

**Le Conseil communautaire,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité de ses membres,**

DECIDE de prolonger, par voie d'avenant, le contrat de délégation de service public d'exploitation du service de l'eau potable de l'ex-syndicat Gerbey Bourrassonnes pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024,

DIT que les tarifs 2023 seront maintenus sur la période de janvier et février 2024 et seront réduits de 0.04 € sur la part variable du délégataire soit une valeur fixée à 0.6416 € (valeur origine) à partir du 1^{er} mars 2024 au regard des travaux retirés de la concession à Suez,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD